



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

Affaire suivie par Françoise PEYRE
Tél : 02 38 42 42 82
Mél : francoise.peyre@loiret.gouv.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du vendredi 27 Novembre 2020

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 27 Novembre 2020, en audio-conférence, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE à ORLEANS LA SOURCE.
SARL Caritas Obsèques

Le dossier est présenté par Monsieur GUERRIER du service de la Direction de la citoyenneté et de la légalité du bureau des élections et de la réglementation de la Préfecture, en présence du gérant de la société, M. Yves ALPHE.

M. GUERRIER expose, en complément de sa présentation, que l'avis défavorable du conseil municipal tient au nombre de places de stationnement limité dans ce secteur.

M. ALPHE informe que ce problème va être résolu. Le nombre de place va passer de 8 à 13. Il y a un nouveau parking devant l'agence et aussi sur l'avenue de l'hôpital.

M. PLACE confirme que le préfet prendra son arrêté en tenant compte de l'avis du conseil municipal et de celui du CODERST. Les deux avis ne sont pas liés.

M. KHAIRALLAH demande s'il ne conviendrait pas de mentionner ces places de parking dans l'arrêté préfectoral.

M. PLACE approuve cette proposition.

M. ALPHE précise que ces places sont déjà créées.

M. ERNST demande si ces places sont privatives ou si elles peuvent être utilisées par des visiteurs pour l'hôpital.

M. ALPHE répond qu'il y a 5 places rue Renodeau et 8 places privées créées en septembre sur la rue de l'hôpital. Elles se trouvent au bout de l'hôpital et, pour le moment, il n'y a pas de problème de stationnement de visiteurs pour l'hôpital.

M. ALPHE quitte le bureau de M. GUERRIER

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

VAL DE LOIRE GRANULATS à SARAN.

Arrêté d'enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de matériaux et de recyclage de déchets inertes (prescriptions particulières).

Le dossier est présenté par M. Frédéric RIVOALAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence de M. JOSPIN et de Mme GOURVAT.

Les pétitionnaires n'ont pas de remarque à ajouter.

M. PAPET constate que le site est dans un espace paysagé remarquable. Il demande si un aménagement des horaires est envisagé pour limiter les horaires de concassage.

M. JOSPIN expose que la plate-forme occupe un hectare sur une surface de deux hectares et que les horaires correspondent aux horaires classiques journaliers.

M. PLACE rappelle que le rapport évoque qu'il s'agit d'une activité de quelques semaines par an et que la période estivale est exclue.

M. JOSPIN explique que lorsqu'une certaine quantité de matériaux est atteinte, une équipe est mobilisée. Les mois de juillet et août peuvent être évités.

M. CONNESSON précise la réponse de M. Jospin. Le fonctionnement normal est de 7 h à 18 h, hors week-ends et jours fériés. Il arrive que certains chantiers soient tenus de 5 h à 20h mais sans l'activité concassage.

M. PLACE demande si cet allongement des horaires fait l'objet de prescriptions particulières ou est laissé à la main de l'exploitant.

M. CONNESSON indique qu'on peut effectivement préciser dans l'arrêté par un article supplémentaire deux prescriptions :

- l'activité de concassage est interdite entre 5h et 7h et entre 18h et 20 h ;
- en cas d'augmentation exceptionnelles des plages horaires de l'activité de transit entre 5 h et 7 h et entre 18 h et 20 h, l'exploitant devra en informer auparavant le maire et l'inspection des installations classées.

M. PAPET est d'accord.

M. KHAIRALLAH demande s'il y a un regroupement de sites et si d'autres sites vont être arrêtés.

M. JOSPIN explique qu'il s'agit d'un regroupement de tri et de réutilisation de granulats. Les autres activités sont conservées. L'activité de Eurovia de FLEURY LES AUBRAIS vient à SARAN.

Les pétitionnaires sont déconnectés (coupure de la ligne téléphonique par M. RIVOALAN).

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral modifié.

SOCOIM à SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires pour le centre de tri, concernant le plan d'entreposage.

Le dossier est présenté par M. David NOIRJEAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en présence de M. BELLIER-COSSON et de Mme CHIGNARD

Les pétitionnaires n'ont pas de remarques particulières à ajouter.

M. PAPET a remarqué sur la photo aérienne qu'un hangar est positionné entre le site et une zone pavillonnaire. Il s'interroge sur un problème d'incendie potentiel.

M. NOIRJEAN informe qu'il s'agit d'un entrepôt logistique de NOREP international. SOCCOIM, la plate-forme logistique n'est pas impactée du fait de la présence de mur coupe-feu.

Les pétitionnaires sont déconnectés (coupure de la ligne téléphonique par M. NOIRJEAN).

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

SOCIETE LA RETROSPECTIVE (Centre VHU) à FONTENAY-SUR-LOING

Projet d'arrêté réglementant l'activité exercée.

Le dossier est présenté par M. David NOIRJEAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'exploitant représenté par M. BELIA, le gérant, et Mme LEGLAYE, la secrétaire n'ont pas pu être contactés mais ils ont confirmé qu'ils ont bien reçu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et qu'ils n'ont pas de remarque particulière.

M. NOIRJEAN remarque que l'activité sera portée à 10 véhicules par jour, que quatre personnes travaillent sur le site. Il s'agit d'une activité classique pour un centre de traitement de VHU.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

SAS LES TROIS DÔMES à GIEN

Arrêté d'enregistrement d'une installation de méthanisation (prescriptions particulières).

Le dossier est présenté par M. David NOIRJEAN de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence de M. FRISSARD.

M. FRISSARD informe que le permis de construire est en cours d'instruction par la DDT. Des demandes de compléments ont été faites par rapport aux installations électriques et la sécurité incendie, en raison de la distance de 100 mètres par rapport à l'autoroute. Sinon il n'a pas de remarque particulière relative à la présentation de M. NOIRJEAN.

M. PAPET demande ce qu'à quoi correspond le terme "eaux souillées".

M. NOIRJEAN répond que les déchets stockés en extérieur peuvent être souillées par les eaux météorites. Elles sont récupérées et réinjectées dans le digesteur.

Le pétitionnaire est déconnecté (coupure de la ligne téléphonique par M. NOIRJEAN)..

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

Le prochain CODERST initialement fixé au 16 décembre 2020 n'est pas maintenu par manque de dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président,



Thierry PLACE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
Séance du vendredi 27 Novembre 2020.

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
Mme PEYRE, représentant la DDPP,
M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
Mme HELLEU, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. NOIRJEAN représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
M. RIVOALAN représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,
M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,
M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
M. Benoit FERRIERE (suppléant) représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. ERNST (titulaire), représentant les Industriels, exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
M. KHAIRALLAH (titulaire), correspondant académique Sciences et Technologies,
Mme Le Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret
M. GUERRIER, représentant la PREFECTURE, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau des élections et de la réglementation.

Étaient absents/excusés :

M. BEAUMONT (titulaire), représentant les experts désignés par Carsat Centre,
M. SAADA (titulaire), représentant les experts désignés par le BRGM,
Mme ADAM (titulaire), représentante de la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret
M. CHIGOT (titulaire) coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret